

Une avance gratuite jusqu'à **9 000 €** par dossier



Pour Qui ?

Les **propriétaires occupants modestes et très modestes sous plafonds de ressources Anah**, réalisant des travaux de rénovation énergétique.



Pourquoi ?

Permettre l'avance des subventions de l'Anah et des collectivités pour les propriétaires occupants qui auraient des difficultés à régler, au démarrage des travaux, les premiers acomptes sur factures demandés par les artisans.



Quel montant ?

Une avance **plafonnée à 9 000 € par dossier**, sans intérêts, sans frais de dossier ni frais de gestion.



Les pré-requis ?

L'avance CARTTE est complémentaire aux dispositifs d'avance de chaque financeur (Anah et Collectivités). Pour **les propriétaires occupants Très Modestes**, la CARTTE sera accordée **uniquement en complément de l'avance Anah**.

Pour **les propriétaires occupants Modestes**, la CARTTE avancera **la totalité de la subvention Anah si celle-ci est inférieure à 9 000 €**.



- Le dossier doit faire l'objet d'un financement dans le cadre d'un programme animé (OPAH, OPAH RU, PIG ...), dont PROCIVIS Nouvelle Aquitaine est signataire
- Sont **uniquement** concernés les dossiers de rénovation énergétique
- Pas d'intervention de la CARTTE sur les aides des collectivités seules

Comment constituer un dossier ?

Les dossiers sont constitués par les opérateurs habitat des programmes animés qui :

- Détectent parmi les propriétaires occupants les situations susceptibles d'être éligibles à l'avance CARTTE de PROCIVIS Nouvelle Aquitaine
- Réunissent l'ensemble des documents permettant la connaissance, l'appréciation de la situation et la prise de décision
- Assurent l'accompagnement des propriétaires occupants dans leur projet

Les dossiers COMPLETS sont déposés sur la plateforme en ligne de PROCIVIS Nouvelle Aquitaine par les opérateurs habitat : www.procivisonline-na.fr

Les conditions d'intervention :

- Taux nominal : 0 %
- Frais annexes : sans frais de dossier, ni frais de gestion
- Déblocage de l'avance au démarrage des travaux en **un ou plusieurs versements et à un ou plusieurs destinataires de fonds** :
 - soit aux artisans réalisant les travaux
 - soit à un opérateur mandataire des fonds pour le compte du propriétaire occupant
- Remboursement des avances CARTTE :
 - pour les avances versées aux artisans, l'Anah et les collectivités remboursent la CARTTE au solde du dossier **grâce aux procurations pour la perception des fonds transmises au solde du dossier** par les opérateurs habitat
 - pour les avances versées à un opérateur mandataire des fonds, le remboursement de l'avance se fait **immédiatement à réception des subventions par l'opérateur au solde du dossier.**

Les pièces à fournir :

- Fiche de présentation du projet mentionnant le nom du programme animé, le plan de financement et le montant de l'avance CARTTE sollicitée
- Bilan énergétique détaillé avant et après travaux (énergie et émission de GES)
- Avis d'imposition N-2
- Justificatifs d'identité des propriétaires
- Tableau de répartition des versements et relevés d'identité bancaire des destinataires des fonds (artisans ou opérateurs mandataires)
- Devis des travaux
- Procuration pour la perception des fonds de l'Anah
- Accords de subventions notifiées (Anah et collectivités)

Les dossiers seront soumis à l'examen de PROCIVIS Nouvelle Aquitaine qui décidera de l'octroi ou non d'une avance CARTTE au regard du respect des critères d'éligibilité.